



COMMUNE DE MOUCHAMPS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

L'an deux mille vingt-trois le 30 mai à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoints

Madame Nathalie GODARD : Adjointe arrive à 20h36

Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Madame Mathilde BOUILLET, Monsieur Alain BOS, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Madame Laëtitia BRIDONNEAU arrive à 20h57

Sont excusés :

Madame Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Madame Nicole CHATAIGNER donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Monsieur Jean-Yves BODET donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Cyril ROUTCHENKO

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Magali MARTINEZ comme secrétaire de séance

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

1°) URBANISME : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 21 voix pour :

- D'instituer sur l'ensemble de la commune, sauf les secteurs UT et AUT, un taux de 2.50 %
- Instituer sur les secteurs UT et AUT un taux de 4% et précise les parcelles concernées

2°) URBANISME : ACQUISITION D'UN CHEMIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour et 1 abstention :

- D'acquérir les parcelles Chemin de la Loge à la Brosse cadastré ZE 7 d'une superficie de 4 600 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par l'Office Notarial de Mouchamps

3°) URBANISME : DENOMINATION DE RUES DU LOTISSEMENT LANSONNIERE

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 21 voix pour :

- De dénommer les voies
- De charger Monsieur le Maire de notifier ces informations aux différents services (GéoVendée, SIG, cadastre, office notarial...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

4°) FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BASSES BALLIERES

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- le reversement du solde du budget annexe Basses Ballières au budget principal de la commune soit 11 040,01 €.
- de clôturer le budget annexe Basses Ballières au 1^{er} juin 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

5°) MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEV POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'adhérer au groupement de commande du SYDEV pour la fourniture de gaz
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous documents y afférents

6°) FINANCES : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- De fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 340 € au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement du montant correspondant

7°) LOCATION DE SALLES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LES NYMPHEAS

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- De modifier l'article 3 du règlement comme suit : « Les réservations ne pourront être enregistrées : pour la grande salle qu'au maximum 18 mois à l'avance (36 mois pour un mariage) ».

8°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir une enveloppe de crédits au budget

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN



